



## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Secrétariat de la Commission Départementale  
de la Préservation des Espaces Naturels,  
Agricoles et Forestiers

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Service Aménagement Durable  
Affaire suivie par Christophe PERROQUIN  
Secrétariat : Catherine AUCLAIR  
☎ 02.40.67.24 67  
☎ 02.40.67.24 59  
[ddtm-cdpenaf@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-cdpenaf@loire-atlantique.gouv.fr)

Nantes, le

**04 MAI 2017**

**Objet : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels,  
Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur l'étude préalable présentée dans le cadre  
du projet de contournement ferroviaire de DONGES**

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'est réunie sous la présidence de M. Paul RAPION, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le 25 avril 2017.

Après examen de l'étude préalable établie dans le cadre du projet de contournement ferroviaire de DONGES, il ressort que :

- le tracé retenu évite d'impacter 4 exploitations agricoles et 23 hectares de surface d'emprise prévus avec la variante nord, qu'il évite la création des bassins de rétention dans les espaces agricoles en les positionnant dans les délaissés routiers et qu'il évite des allongements de parcours agricoles par des aménagements en substitution de la piste cyclable sur la voirie communale
- le projet réduit les impacts sur l'activité agricole en réouvrant un chemin existant pour favoriser la desserte agricole, en restituant des surfaces agricoles actuellement en friche ainsi que des zones d'occupation temporaires
- une compensation collective a été proposée selon une méthode présentée par le maître d'ouvrage et aboutissant à une estimation de l'investissement nécessaire pour la reconstitution du potentiel économique agricole du territoire d'un montant de 58 214,00 €
- cette proposition de compensation collective a été étudiée en concertation avec les exploitants agricoles et les représentants de la profession.

Ainsi, conformément à l'article L 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, les mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que les mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire contenues dans l'étude préalable présentée par le maître d'ouvrage ont été élaborées selon une méthode qui apparaît cohérente à la commission.

Au vu de ces éléments, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers émet un avis favorable à l'unanimité de ses membres sur l'étude préalable présentée dans le cadre du projet de contournement ferroviaire de Donges.

Le directeur d...oint

  
Paul RAPION